MAIRIE DE SAINT GERMAIN SUR ILLE
35250

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date Convocation
15 octobre 2018
Date Affichage
16 octobre 2018

Nombres de conseillers :
en exercice
14
Présents
11
Votants
12

L'an deux mil dix-huit,
le 24 octobre à 18 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de M. MONNERIE Philippe, Maire
Présents : ADAM LECOQ Stéphanie, BARON Alain, BERTHELOT Eric, BARBÈS Didier, BOURGET Patricia, CAILLAUD Christian Carl, DELABARRE Sylviane, GIROUX Véronique, LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, MONNERIE Philippe, VAUDIN Karine.
Absents : HAZARD Patrick (a donné pouvoir à M. BARBÈS Didier), LANGLAIS Eric

formant la majorité des membres en exercice
Madame VAUDIN Karine a été élue secrétaire

2018/89

OBJET : REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VAL D'ILLE - AUBIGNE

En application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement des eaux usées qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.
Le zonage est soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par la collectivité. Les prescriptions résultant du zonage doivent être intégrées aux annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 1999.
La Communauté de Communes ayant lancé l'élaboration d'un PLUi, il convient de mettre en cohérence les deux documents et de réviser le zonage d'assainissement.

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, D.R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;
Vu la compétence de la Commune de Saint-Germain-sur-Ille jusqu'au 31 décembre 2019 en matière d'assainissement des eaux usées ;
Considérant que doit être mis en cohérence le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint-Germain-sur-Ille et le projet de PLUi en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de lancer la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint-Germain-sur-Ille ;
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affaire inscrite à l'ordre du jour
Pour copie conforme
Le registre dûment signé

Transmis
en Préfecture,
le 2/11/18

Le Maire,
MONNERIE Philippe

COMMUNE DE SAINT GERMAIN-SUR-ILLE
ILLE ET VILAINE